

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 septembre 2015

## ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2988)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 290

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 54 BIS**

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« Les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie d'une même région peuvent débattre, de leur propre initiative, de toute question relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de l'autonomie dans la région. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit que chaque conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie élabore un rapport tous les deux ans et non pas annuellement.

Il vise en outre à offrir la possibilité aux CDCA d'une même région de débattre ensemble des sujets entrant dans leur champ de compétence.

Il corrige par ailleurs une erreur matérielle.